Image not found or type unknown

Rupture du contrat à durée déterminée.

publié le **21/06/2009**, vu **2053 fois**, Auteur : Michèle BAUER,Avocat Bordeaux

La rupture du contrat à durée déterminée est encadrée, une illustration jurisprudentielle.

Le contrat à durée déterminée peut être rompu pour faute grave, force majeure,d\'un commun accord et lorsque le salarié a trouvé un CDI.

Lorsque la rupture anticipée est signifiée par l\'employeur pour faute grave, il devra respecter la procédure disciplinaire et convoquer le salarié à un entretien préalable.

La Cour de cassation a précisé que l\'inobservation de cette formalité causait nécessairement un préjudice au salarié que l\'employeur devra réparer. En effet, selon l\'article L1332-2 du Code du travail (ancien L 122-41), la rupture anticipée relève de la procédure disciplinaire.

Cass. soc., 13 novembre 2008, n° 07-40.784

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés